

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

| Date de convocation | Date d'affichage     | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|----------------------|-----------------------|----|
| Le 9 septembre 2025 | Le 15 septembre 2025 | En exercice           | 50 |
|                     |                      | Présents              | 31 |
|                     |                      | Votants               | 35 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### 2025-06-12 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

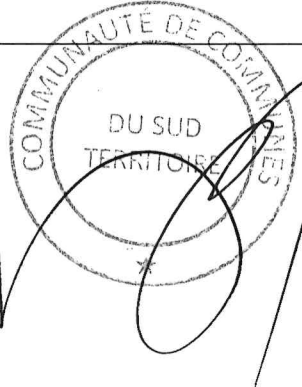
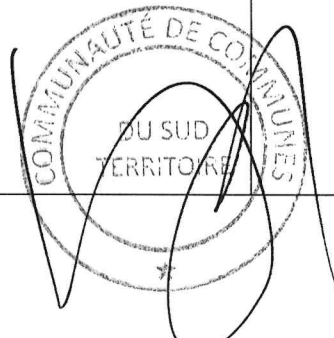
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, à titre d'information, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes de la CCST.**

*Annexe : RPQS 2024*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,<br/><b>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p> | <p><b>Le Président,</b><br/><b>Le Président<br/>Christian RAYOT</b></p> <p><b>LUNDI 29 SEP. 2025</b></p> |  |
|                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |                                                                                       |

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 090-249000241-20250925-2025\_06\_12-DE



## **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)**

### **Exercice 2024**

\*\*\*\*\*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## **Table des matières**

|         |                                                                                                                                                                                     |    |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.      | Caractérisation technique du service .....                                                                                                                                          | 4  |
| 1.1.    | Présentation du territoire desservi.....                                                                                                                                            | 4  |
| 1.2.    | Mode de gestion du service .....                                                                                                                                                    | 5  |
| 1.3.    | Estimation de la population desservie (D201.0) .....                                                                                                                                | 5  |
| 1.4.    | Nombre d'abonnés .....                                                                                                                                                              | 5  |
| 1.5.    | Volumes facturés .....                                                                                                                                                              | 7  |
| 1.6.    | Détail des imports et exports d'effluents .....                                                                                                                                     | 8  |
| 1.7.    | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....                                                                                                               | 8  |
| 1.8.    | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....                                                                                                            | 9  |
| 1.9.    | Ouvrages d'épuration des eaux usées .....                                                                                                                                           | 9  |
| 1.10.   | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....                                                                                                                    | 10 |
| 1.10.1. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....                                                                                                                           | 10 |
| 2.      | Tarification de l'assainissement et recettes du service .....                                                                                                                       | 11 |
| 2.1.    | Modalités de tarification .....                                                                                                                                                     | 11 |
| 2.2.    | Facture d'assainissement type (D204.0) .....                                                                                                                                        | 12 |
| 2.3.    | Recettes .....                                                                                                                                                                      | 13 |
| 3.      | Indicateurs de performance .....                                                                                                                                                    | 14 |
| 3.1.    | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....                                                                                                            | 14 |
| 3.2.    | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....                                                                                                       | 14 |
| 3.3.    | Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....                                                                                                                               | 16 |
| 3.4.    | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....                                                                                                 | 16 |
| 3.5.    | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....                                                                                                                 | 17 |
| 3.6.    | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....                                                                                               | 18 |
| 3.7.    | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....                                                                                                        | 18 |
| 3.8.    | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....                                                                                                                                   | 19 |
| 3.9.    | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....                                                                                                                 | 20 |
| 3.10.   | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....                                                                                                               | 21 |
| 3.11.   | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....                                                                                                                   | 22 |
| 3.12.   | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....                                                                                                                    | 22 |
| 3.13.   | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....                                                                                                                | 23 |
| 3.14.   | Taux de réclamations (P258.1) .....                                                                                                                                                 | 24 |
| 4.      | Financement des investissements.....                                                                                                                                                | 25 |
| 4.1.    | Montants financiers.....                                                                                                                                                            | 25 |
| 4.2.    | Etat de la dette du service .....                                                                                                                                                   | 25 |
| 4.3.    | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..... | 25 |
| 5.      | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....                                                                                                 | 27 |
| 5.1.    | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....                                                                                                           | 27 |
| 5.2.    | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....                                                                                                              | 27 |
| 6.      | Tableau récapitulatif des indicateurs .....                                                                                                                                         | 28 |

**Avertissement :**

Un changement des entités d'assainissement a été opéré pour l'exercice 2024 dans le SISPEA (système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement).

Ainsi la CCST doit prendre en compte 3 entités de gestion à compter de l'exercice 2024 :

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont (compétence collecte, transport et traitement de la CCST),
- Agglomération d'assainissement de Bretagne: compétence collecte CCST, l'épuration étant confiée à GBCA (STEU de Montreux),
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise: compétence collecte CCST, l'épuration étant confiée à PMA (STEU Ste Suzanne).

Par conséquent :

- Dans un souci de cohérence, un unique RPQS d'assainissement collectif a été élaboré par le service.
- Les indicateurs liés aux trois entités de gestion sont identifiés dans le RPQS; les communes de Bretagne et de Fêche l'Eglise sont uniquement concernées par des indicateurs en lien avec la collecte des eaux usées.
- La comparaison des indicateurs du RPQS 2024 avec ceux de exercices précédents ne peut être réalisée objectivement.

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

•

|                                                                                                             | Oui                                 | Non                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Transport                                                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Dépollution                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Contrôle de raccordement                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Elimination des boues produites                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |
| Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses                                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |

Et à la demande des propriétaires :

Territoires desservis :

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont
- Agglomération d'assainissement de Bretagne
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation\* : ..... ☐ Non

Les dates d'approbation des zonages d'assainissement sont communiquées ci-dessous :

- Beaucourt, le 13 septembre 2010
- Courtelevant, le 11 décembre 2014
- Croix, le 21 juin 2012
- Delle, le 27 septembre 2018
- Faverois, le 25 février 2008
- Fêche l'Eglise, le 11 décembre 2014
- Florimont, le 16 mai 2008
- Grandvillars, le 02 février 2007
- Joncherey, le 12 mars 2020

\* Approbation en assemblée délibérante

- Lebetain, le 26 janvier 2017
- Réchésy, le 19 janvier 2010
- Boron, Bretagne, Recouvrance et Vellescot le 23 février 2004
- Brebotte, Froidefontaine et Grosne le 17 janvier 2005.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation\* : 14/12/2010 avec mise à jour au 07/12/2017

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
Le service public d'assainissement collectif dessert 18 798 habitants au 31/12/2024.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne  
Le service public d'assainissement collectif dessert 547 habitants au 31/12/2024.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise  
Le service public d'assainissement collectif dessert 700 habitants au 31/12/2024.

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 686 abonnés au 31/12/2024.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne  
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 686 abonnés au 31/12/2024.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise  
Le service public d'assainissement collectif dessert 569 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante !

| Commune                     | Nombre total d'abonnés 31/12/2020 | Nombre total d'abonnés 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2024 |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Beaucourt                   | 1873                              | 1905                              | 1905                              | 1912                                 | 1920                                 |
| Boron                       | 197                               | 193                               | 188                               | 188                                  | 188                                  |
| Bretagne                    | 134                               | 134                               | 112                               | 113                                  | 113                                  |
| Courtelevant                | 186                               | 186                               | 157                               | 159                                  | 158                                  |
| Croix                       | 101                               | 94                                | 61                                | 61                                   | 61                                   |
| Delle                       | 1918                              | 1935                              | 1935                              | 1983                                 | 2024                                 |
| Faverois                    | 278                               | 275                               | 281                               | 280                                  | 285                                  |
| Fêche l'Eglise              | 307                               | 303                               | 303                               | 306                                  | 311                                  |
| Florimont                   | 205                               | 203                               | 151                               | 151                                  | 193                                  |
| Grandvillars                | 1 394                             | 1 410                             | 1 404                             | 1 402                                | 1 401                                |
| Joncherey                   | 682                               | 683                               | 664                               | 671                                  | 672                                  |
| Lebetain                    | 206                               | 208                               | 198                               | 198                                  | 198                                  |
| Réchésy                     | 392                               | 390                               | 361                               | 362                                  | 363                                  |
| Thiancourt                  | 132                               | 132                               | 132                               | 132                                  | 131                                  |
| Vellescot                   | 108                               | 104                               | 87                                | 88                                   | 92                                   |
| <b>Total aggro GBFCF</b>    | <b>7672</b>                       | <b>7718</b>                       | <b>7524</b>                       | <b>7587</b>                          | <b>7686</b>                          |
| <b>Total Bretagne</b>       | <b>134</b>                        | <b>134</b>                        | <b>112</b>                        | <b>113</b>                           | <b>113</b>                           |
| <b>Total Fêche l'Eglise</b> | <b>307</b>                        | <b>303</b>                        | <b>303</b>                        | <b>306</b>                           | <b>311</b>                           |

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 7800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,18 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,45 habitants/abonné au 31/12/2024.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 210.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 105 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,60 habitants/abonné au 31/12/2024.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 315

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 63,47 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,25 habitants/abonné au 31/12/2024.

### 1.5. Volumes facturés



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

|                                        | Volumes facturés durant<br>l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 736 154                                                      |

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

|                                        | Volumes facturés durant<br>l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 8 497                                                        |

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

|                                        | Volumes facturés durant<br>l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Total des volumes facturés aux abonnés | 28 349                                                       |



## 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*

### *Volumes exportés :*

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
 Les effluents sont tous traités par les stations d'épuration. Aucun volume n'est exporté.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne  
 Les effluents sont exportés vers la STEU de Montreux gérée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.  
 Les volumes exportés sont estimés à 8 497 m<sup>3</sup>.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise  
 Les effluents sont exportés vers la STEU de Ste Suzanne gérée par Pays de Montbéliard Agglomération.  
 Les volumes exportés sont estimés à 28 349 m<sup>3</sup>.

### *Volumes importés :*

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup> | Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup> | Volumes importés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup> |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Suisse (SEBA)              | 457 774                                                   | 443 010                                                   | 455 613                                                   |



## 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 33 au 31/12/2024 (33 au 31/12/2023).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
  - 101,55 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 51,61 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,soit un linéaire de collecte total de 153,16 km.  
26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
- Agglomération d'assainissement de Bretagne  
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
  - 0,75 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 1.25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,soit un linéaire de collecte total de 2km.  
0 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise  
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
  - 2,4 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 2,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,soit un linéaire de collecte total de 4,9 km.  
1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.  
La station de Froidefontaine sera intégrée dans le RPQS 2025.
  - Station à filtres plantés de roseaux de Florimont (1 950 EH)
  - Station à filtres plantés de roseaux de Croix (200 EH),
  - Station de type lagunage à Faverois (925 EH)
  - station de type boue activée en aération prolongée de Grandvillars (20 000 EH)
  - station de type boue activée à faible charge de Beaucourt (7 000 EH)

**EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique**

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

| Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre       | Exercice 2023 en tMS | Exercice 2024 en tMS |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Rhizosphère de Florimont<br>(Code Sandre : 060990046001)                | 0                    | 0                    |
| Station d'épuration de la STEP de Croix<br>(Code Sandre : 060990030001) | 0                    | 0                    |
| Station d'épuration BEAUCOURT<br>(Code Sandre : 060990009002)           | 47,6                 | 110,6                |
| Station d'épuration de Faverois<br>(Code Sandre : 060990043002)         | 0                    | 0                    |
| Station d'épuration de Grandvillars<br>(Code Sandre : 060990053001)     | 484                  | 308,2                |
| <b>Total des boues évacuées</b>                                         | <b>531,6</b>         | <b>418,8</b>         |

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

|                                                                    | Au 01/01/2024                                           | Au 01/01/2025                                           |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Frais d'accès au service:                                          | 0                                                       | 0                                                       |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup> | 2 000                                                   | 2000                                                    |
| Participation aux frais de branchement                             | Montant de travaux +<br>120 € HT de frais de<br>gestion | Montant de travaux +<br>120 € HT de frais de<br>gestion |

| Tarifs                                      |                                                                                                                      | Au 01/01/2024         | Au 01/01/2025          |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |                                                                                                                      |                       |                        |
| Part fixe (€ HT/an)                         |                                                                                                                      |                       |                        |
|                                             | Abonnement <sup>(1)</sup>                                                                                            | 0 €                   | 0 €                    |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |                                                                                                                      |                       |                        |
|                                             | Prix au m <sup>3</sup>                                                                                               | 1,84 €/m <sup>3</sup> | 2,24 €/m <sup>3</sup>  |
| Autre : .....                               |                                                                                                                      | ___ €                 | ___ €                  |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |                                                                                                                      |                       |                        |
| Taxes                                       |                                                                                                                      |                       |                        |
|                                             | Taux de TVA <sup>(2)</sup>                                                                                           | 10 %                  | 10 %                   |
| Redevances                                  |                                                                                                                      |                       |                        |
|                                             | Agence de l'Eau :<br>Modernisation des réseaux de collecte (2024)<br>Performance des réseaux d'assainissement (2025) | 0,16 €/m <sup>3</sup> | 0,009 €/m <sup>3</sup> |
|                                             | VNF rejet :                                                                                                          | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>     |
|                                             | Autre : .....                                                                                                        | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>     |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

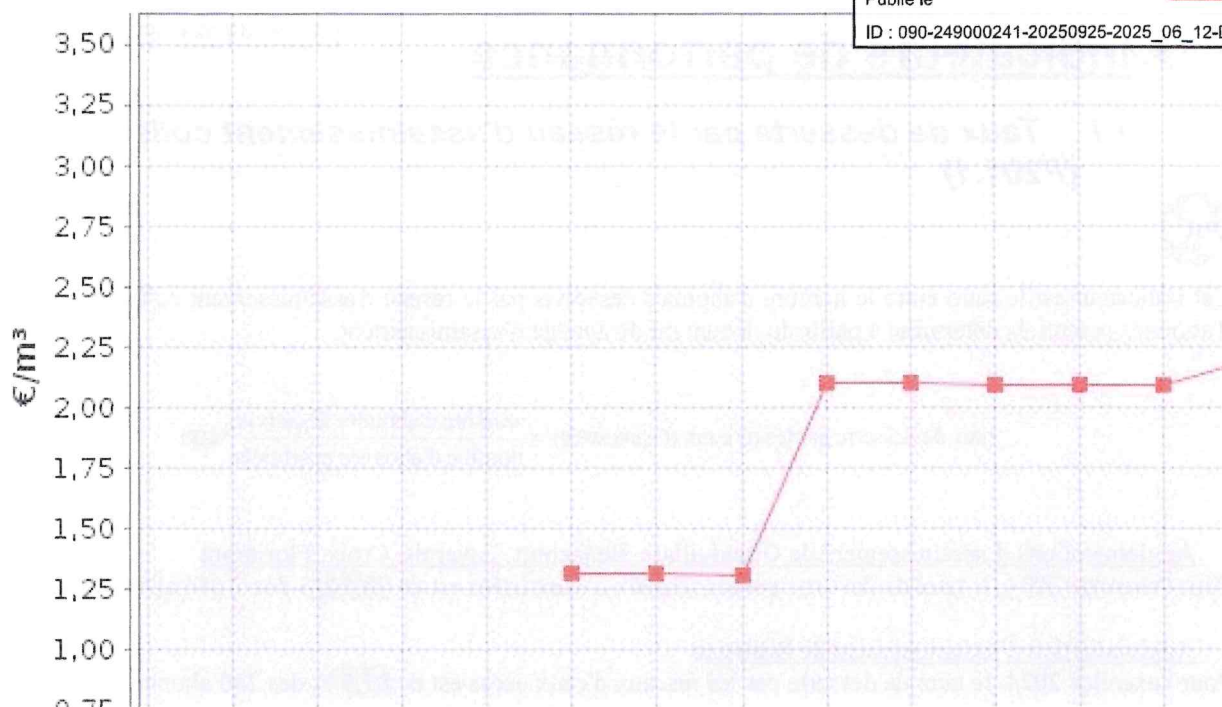
ID : 090-249000241-20250925-2025\_06\_12-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type                                                              | Au 01/01/2024 en € | Au 01/01/2025 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                            |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle                                                        | 0,00               | 0,00               | ___%           |
| Part proportionnelle                                                      | 220,80             | 268,80             | 21,7%          |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 220,80             | 268,80             | 21,7%          |
| <b>Taxes et redevances</b>                                                |                    |                    |                |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)      | 19,20              | ___                | ___%           |
| Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)   |                    | 1,08               |                |
| VNF Rejet :                                                               | 0,00               | 0,00               | ___%           |
| Autre : _____                                                             | 0,00               | 0,00               | ___%           |
| TVA                                                                       | 24,00              | 26,98              | 12%            |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 43,20              | 28,06              | -35%           |
| <b>Total</b>                                                              | <b>264,00</b>      | <b>296,87</b>      | <b>12,4%</b>   |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                          | <b>2,20</b>        | <b>2,47</b>        | <b>12,3%</b>   |

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

### 2.3. Recettes



**Evolution des principales recettes de fonctionnement du service :**

| Désignation                                                     | 2022 en € HT | 2023 en € HT | 2024 en € HT |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Prestations de service (PAC, Pénalités, travaux de branchement) | 154 100      | 94 133       | 115 887 €    |
| Redevances d’assainissement CCST                                | 1 482 647    | 1 406 525    | 1 564 937 €  |
| Prime d’épuration                                               | 13 433       | 46 866       | 0 €          |
| Participation SEBA                                              | 78 430       | 92 325       | 102 604 €    |

**Evolution des principales dépenses de fonctionnement du service :**

| Désignation                                   | 2022 en € HT | 2023 en € HT | 2024 en € HT |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total dépenses                                | 2 189 086    | 2 479 307    | 2 500 650 €  |
| Fournitures non stockables (électricité, eau) | 151 070      | 321 248      | 229 366 €    |
| Produits de traitement                        | 95 392       | 107 384      | 122 660 €    |
| Entretien et réparation réseaux               | 136 573      | 117 133      | 137 889 €    |
| Entretien du matériel roulant                 | 8 751        | 14 309       | 7 727,65 €   |
| Maintenance extérieure                        | 8 330        | 6 654        | 29 660 €     |

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d’eau au 31/12/2024 : 1 554 406 € (1 522 921 au 31/12/2023).



### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,54 % des 7 686 abonnés potentiels.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,5 % des 240 abonnés potentiels.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,73 % des 315 abonnés potentiels.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Bordeaux  
Levybail

ID : 090-249000241-20250925-2025\_06\_12-DE

| no                                                                                                                                                                                                                                                         | max                                          | Valeur   | points     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------|------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b><br>(15 points)                                                                                                                                                                                                          |                                              |          |            |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau                                                                     | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point              | Oui      | 5          |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)                                                                                                                 |                                              |          |            |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | 0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup> | Oui      | 12         |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux                                                                                                                                                           |                                              | Oui      |            |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       |                                              | 75%      |            |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup> | 90%      | 14         |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b><br>(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)                                                                                |                                              |          |            |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie                                                                                                                                                          | 0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup> | 60%      | 11         |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)                                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau                                                                                            | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Non      | 0          |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                                         | oui : 10 points<br>non : 0 point             | Oui      | 10         |
| <b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>120</b>                                   | <b>-</b> | <b>102</b> |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **102/120** pour l'exercice 2024.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

|                                                        | Charge brute de pollution<br>transitant par le système de<br>collecte en kg DBO5/j pour<br>l'exercice 2024 | Conformité exercice 2024<br>0 ou 100 |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Rhizosphère de Florimont                               | 130,9                                                                                                      | 100 %                                |
| Station d'épuration de la<br>STEP de Croix             | 2,5                                                                                                        | 100 %                                |
| Station d'épuration<br>BEAUCOURT                       | 188,98                                                                                                     | 0 %                                  |
| Station d'épuration de<br>Faverois                     | 2,6                                                                                                        | 100 %                                |
| Station d'épuration de<br>Grandvillars                 | 617,87                                                                                                     | 0 %                                  |
| Agglomération<br>d'assainissement de<br>Bretagne       |                                                                                                            | 100 %                                |
| Agglomération<br>d'assainissement de Fêche<br>l'Eglise |                                                                                                            | 100 %                                |

- Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte est de 14 %.

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                                            | Charge brute de pollution<br>organique reçue par la station<br>de traitement des eaux usées<br>en kg DBO5/j<br>exercice 2024 | Conformité exercice 2024<br>0 ou 100 |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Rhizosphère de Florimont                   | 130,9                                                                                                                        | 100 %                                |
| Station d'épuration de la<br>STEP de Croix | 2,5                                                                                                                          | 100 %                                |
| Station d'épuration<br>BEAUCOURT           | 188,98                                                                                                                       | 100 %                                |

|                                     |        |       |
|-------------------------------------|--------|-------|
| Station d'épuration de Faverois     | 2,6    | 100 % |
| Station d'épuration de Grandvillars | 617,87 | 100 % |

- Agglomérations d’assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
 Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %.

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l’Eau.  
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

|                                         | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024 | Conformité exercice 2024 0 ou 100 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Rhizosphère de Florimont                | 130,9                                                                                                            | 100 %                             |
| Station d'épuration de la STEP de Croix | 2,5                                                                                                              | 100 %                             |
| Station d'épuration BEAUCOURT           | 188,98                                                                                                           | 100 %                             |
| Station d'épuration de Faverois         | 2,6                                                                                                              | 0 %                               |
| Station d'épuration de Grandvillars     | 617,87                                                                                                           | 0 %                               |

- Agglomérations d’assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
 Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 34 %.

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

#### - Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

#### - Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,089 pour 1000 habitants (0,104 en 2023).

#### - Agglomération d'assainissement de Bretagne

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

#### - Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

- Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 5

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 3,3 par 100 km de réseau.

- Agglomération d'assainissement de Bretagne

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 50 par 100 km de réseau.

- Agglomération d'assainissement de Fêche l'Eglise

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 :

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 20,4 par 100 km de réseau.



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| indicateur                                                          | 2024 |
|---------------------------------------------------------------------|------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif | 0,02 |

Au cours des 5 dernières exercices, 0,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. La collectivité a investi dans la mise en séparatif et dans la création de nouveaux réseaux d'assainissement afin de desservir les communes zonées en assainissement collectif mais non desservies. Le linéaire de réseaux renouvelés est donc très faible. Le RPQS ne prévoit pas d'indicateur basé sur le linéaire de réseau neuf.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,02%.

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

|                                         | Nombre de bilans réalisés exercice 2024 | Nombre de bilans conformes exercice 2024 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2023 | Pourcentage de bilans conformes exercice 2024 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Rhizosphère de Florimont                | 2                                       | 2                                        | 100 %                                         | 100 %                                         |
| Station d'épuration de la STEP de Croix | 1                                       | 1                                        | 100 %                                         | 100 %                                         |
| Station d'épuration BEAUCOURT           | 12                                      | 12                                       | 100 %                                         | 100 %                                         |
| Station d'épuration de Faverois         | 1                                       | 0                                        | 100 %                                         | 0 %                                           |
| Station d'épuration de Grandvillars     | 24                                      | 24                                       | 100 %                                         | 100 %                                         |

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 % (100 en 2023).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est |                                                                                                                                                                                                                                                                        | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| 20                                                                                                                | identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs                                                                                                                                                      | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel                                                                                                                                                          | Oui           | Non           |
| + 20                                                                                                              | enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance                                                                                                                                                        | Non           | Non           |
| + 30                                                                                                              | mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)                                                                                                                                                      | Non           | Non           |
| Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus               |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté                                                                                                                                                           | Oui           | Oui           |
| + 10                                                                                                              | connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets                                                                                                                                                                                 | Non           | Non           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Oui           | Oui           |
| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |
| + 10                                                                                                              | Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage                                                                                                                                | Oui           | Oui           |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 20/120.

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

|                                          | Exercice 2024 |
|------------------------------------------|---------------|
| Encours de la dette en €                 | 8 061 696 €   |
| Epargne brute annuelle en €              | 1 559 827 €   |
| Durée d'extinction de la dette en années | 5,2 ans       |

L'épargne brute est calculée comme suit: produits réels (compte 70 à 76) – charges réelles (comptes 60 à 66).  
L'épargne brute Elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette.



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

#### - Agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont

|                                                                             | Exercice 2024                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | En attente des éléments de la Trésorerie |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 1 611 431 €                              |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023                  |                                          |

#### - Agglomérations d'assainissement de Bretagne

|                                                                             | Exercice 2024                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | En attente des éléments de la Trésorerie |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 1 611 431 €                              |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023                  |                                          |

#### - Agglomérations d'assainissement de Fêche l'Eglise

|                                                                             | Exercice 2024                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | En attente des éléments de la Trésorerie |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 1 611 431 €                              |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023                  |                                          |



### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☒ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

- Le taux de réclamations est de 1,08 pour 1000 abonnés pour les agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont.
- Le taux de réclamation est de 0 pour 1000 abonnés pour les agglomérations de Fêche l'Eglise et de Bretagne.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



|                                                                                   | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 1 700 786 €   | 1 387 797 €   |
| Montants des subventions en €                                                     | 958 660 €     | 61 786,14 €   |
| Montants des contributions du budget général en €                                 | 0 €           | 0 €           |

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                                   |             | Exercice 2024 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €) |             | 8 061 696     |
| Montant remboursé durant l'exercice en €                          | en capital  | 300 742 €     |
|                                                                   | en intérêts | 316 034 €     |

### 4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Depuis la prise de compétence assainissement collectif, la CCST mène un programme de travaux ambitieux. Entre 2011 et fin 2024, le montant total des investissements s'élève à **19 407 772 € HT**.

Au cours de l'année 2024, plusieurs opérations de travaux ont été suivies par le service assainissement.

#### Opérations achevées sur 2024

- La construction de la STEP de Froidefontaine, ainsi que la pose d'un réseau d'eaux usées strictes sur cette commune, pour un montant total d'environ 2 500 000 € HT.

La station a été réceptionnée le 16/02/2024

- La création d'un réseau à Florimont (tranche 2 : rues de Courcelles et de Courtelevant) pour un montant de travaux de 474 434 € HT.

#### Opération en cours ou engagée sur 2024

- La mise en séparatif des réseaux sur la commune de Faverois (tranche 1 : rue principale et rue de Delle) pour un montant de travaux prévisionnel de 552 648 € HT.

- La mise en séparatif des réseaux sur la commune de Grandvillars (rue Rusconi et rue de la 1ère Armée) pour un montant de travaux prévisionnel de 346 000 € HT.

- Le remplacement du tableau électrique haute tension de la STEP de Grandvillars pour 35 000 € HT.

- La création d'un réseau d'eaux usées sur les communes de Brebotte et de Grosne pour un montant de travaux prévisionnel de 1 572 973 € HT.

Le service recherche activement des subventions afin de réduire au maximum l'

Les partenaires financiers sont : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat, via son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

5 768,56 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,078 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire                                                   | Montant en € |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Pas d'actions engagées en matière de coopération décentralisée |              |

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le   
ID : 090-249000241-20250925-2025\_06\_12-DE

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                     | Agglomérations<br>GBFCF | Agglomération de<br>Bretagne | Agglomération de<br>Fêche L'Eglise |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                         |                         |                              |                                    |
| D201.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif                                                          | 11 260                  | 700                          | 547                                |
| D202.0  | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées                                                 | 33                      |                              |                                    |
| D203.0  | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]                                                                                                             | 418,8                   | 0                            | 0                                  |
| D204.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]                                                                                   | 2,47                    |                              |                                    |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                   |                         |                              |                                    |
| P201.1  | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées                                                                                                         | 98,01 %                 | 87,50 %                      | 98,73 %                            |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]                                                                   | 102 / 120               |                              |                                    |
| P203.3  | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006               | 14%                     | 100 %                        | 100 %                              |
| P204.3  | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006                | 100%                    | NC                           | NC                                 |
| P205.3  | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 34%                     | NC                           | NC                                 |
| P206.3  | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation                                                             | 100%                    | NC                           | NC                                 |
| P207.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]                                                                      | 0,0117                  |                              |                                    |

GBFCF : agglomérations d'assainissement de Grandvillars, Beaucourt, Faverois, Croix, Florimont  
 NC : Non concerné par cet indicateur

